

ARRETE N°P-2022-02-01

**ARRETÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LE
REGIME DE PRIORITE AU CARREFOUR
ENTRE LA SORTIE DU PARKING DU
CIMETIERE ET LA RUE DES GRANGES PAR LA
MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE
STOP SUR LA COMMUNE DE DAGNEUX**

Le Maire,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route, et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 415-6 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue des Granges et de la sortie du parking du cimetière ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la rue des Granges et de la sortie du parking du cimetière, la circulation est réglementée comme suit : les usagers circulant sur le parking du cimetière devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la rue des Granges et devront céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de DAGNEUX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, notamment par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services, le Directeur des services techniques, les services de Gendarmerie Nationale, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montluel,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel,

Fait à DAGNEUX, le 10 mars 2022

Madame le Maire,
Carine COSTURIER

